



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°33
11 juin 2021

- Décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination
de la direction territoriale Bassin de la Seine

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau. Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION PORTANT
MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants, R.4312-10 et suivants,

Vu la délibération n°05/2012 du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n° 01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France, et notamment son article I.VI.2,

Vu la décision du 13 juillet 2018 du directeur général de Voies navigables de France portant délimitation territoriale entre deux directions territoriales,

Vu l'information faite au comité technique unique de proximité le 18 mai 2021,

DECIDE

Article 1

La Direction territoriale de Voies navigables de France Bassin de la Seine est désormais dénommée Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval.

Article 2

Les délimitations et l'organisation actuelles de la Direction territoriale telles que précisées par délibération du 29 novembre 2012 et décision du 13 juillet 2018 susvisées sont inchangées ; l'acronyme de la Direction territoriale « DT BS » est maintenu.

Article 3

Dans tous les documents et actes de VNF en vigueur, la « Direction territoriale Bassin de la Seine » et « DTBS » font désormais référence à la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval.

Article 4

Cette décision entrera en vigueur à compter de sa publication au Bulletin des actes administratifs de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 juin 2021

Le directeur général

signé

Thierry GUIMBAUD